**Lettre régularisation positive : après réception du flux fiscal, avertissement-extrait de rôle ou formulaire P19Fisc  :**

**décision définitive d’octroi du supplément sur la base des mois de référence de l’année de revenus 2019  
 + décision provisionnelle d’office de refus pour la période qui suit si au moment de la décision aucun supplément n'est octroyé**

*Madame / Monsieur*,

Nous vous avons précédemment informé(e) que nous ne pouvions **provisoirement** (plus) vous octroyer de supplément aux allocations familiales, mais que nous continuerions à suivre le droit à ce supplément sur la base des données fiscales relatives aux revenus de votre ménage, que nous demandons au SPF Finances.

[*si réception des informations via le flux fiscal*]

*Nous avons à présent reçu les informations relatives à l’année de revenus .....* [*année concernée*].

*ou*[*si réception des informations via avertissement-extrait de rôle ou formulaire P19Fisc A*]

*Étant donné que nous n'avons pas pu recevoir automatiquement les informations relatives à vos revenus pour l'année ….*[*année concernée*]*, nous avons examiné votre droit à un supplément aux allocations familiales pour l'année de revenus en question à l'aide de votre avertissement-extrait de rôle / des revenus du ménage que vous nous avez communiqués.*

[*allocataire monoparental*]

Selon ces informations, le montant de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuel imposable moyen (sur votre avertissement-extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) **se situait sous** le plafond de... EUR.  
*ou*[*allocataire + partenaire influençant le droit au supplément]*

Selon ces informations, le montant de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuel imposable moyen (sur votre avertissement-extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) et ceux de votre conjoint/partenaire **se situait sous le** plafond de... EUR.

Vous avez donc **droit** au *supplément 42bis / supplément 50ter / supplément monoparental*.

Il s’agit d’un supplément pour les enfants de [*3 options, liées au type de supplément de la phrase précédente*]  
*chômeurs de longue durée, chômeurs de longue durée reprenant le travail, pensionnés, indépendants avec droit passerelle (ancienne assurance faillite), travailleurs salariés ou indépendants qui recevaient précédemment des prestations familiales garanties et qui ont repris le travail (article 42bis de la loi générale relative aux allocations familiales).  
ou de  
malades de longue durée / malades de longue durée reprenant le travail / invalides / invalides reprenant le travail (article 50ter de la loi générale relative aux allocations familiales).*

*ou de*

*familles monoparentales (article 41 de la loi générale relative aux allocations familiales).*

Nous avons régularisé le supplément pour l’année de revenus .... [année concernée] :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mois** | **Payé** | **Montant dû** | **Montant à compléter** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |

[*si au moment de la décision aucun supplément n'est octroyé*]

*Le supplément pour les années suivantes* ***n’est provisoirement pas*** *encore accordé. Nous attendons à cet effet les données du SPF Finances concernant cette période*.

*Si vos revenus et votre situation familiale n’ont pas changé, il est alors possible de demander un supplément (provisoire) pour l’année suivante au moyen du formulaire de demande ci-joint. Depuis le 1er janvier 2020, le nouveau régime d'allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale est entré en vigueur.* *De nouvelles conditions s'appliquent pour l'octroi d'un supplément social d'allocations familiales. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur la fiche d'information ci-jointe.*

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision ou si vous souhaitez plus d'informations, prenez contact avec votre gestionnaire de dossier. Vous trouverez son nom et son numéro de téléphone en haut à droite.

***Vous trouverez des informations sur la possibilité d’introduire un recours dans le cadre ci-dessous / au verso.***

|  |
| --- |
| Vous pouvez introduire un recours contre notre décision en envoyant une requête datée et signée par lettre recommandée au greffe du Tribunal du travail de ..... [*adresse complète*].  Vous pouvez aussi y déposer vous-même votre requête.  Vous disposez d’un délai de dix ans pour introduire un recours à partir de la date du présent courrier (art. 2262bis du Code civil).  L’introduction d’un recours peut être gratuite. C'est en effet nous qui payons les frais de justice, sauf si le juge estime que vous n'avez absolument aucune raison d'introduire un recours  (plainte « téméraire » ou « vexatoire »).  Vous pouvez vous présenter personnellement devant le tribunal. Un délégué d’un syndicat peut vous y représenter, muni d’une procuration écrite. Vous pouvez également prendre un avocat, à vos frais. Avec l’autorisation du juge, votre conjoint, un parent ou un allié peut aussi vous remplacer, également avec une procuration écrite.  (articles 728 et 1017 du Code judiciaire)  Le droit aux allocations familiales reste valable pendant trois ans (article 30 de l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales du 25 avril 2019).  Le délai de prescription pour les allocations familiales payées indûment est de trois ans. Cela signifie que la récupération peut se faire jusqu'à trois ans après la date du paiement (article 31 de l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales du 25 avril 2019). |

**Suppléments sociaux - Feuille d'info**

**Qui a droit à un supplément social ?**

Les familles habitant la Région de Bruxelles-Capitale peuvent, bénéficier d'un supplément social :

* si les revenus annuels bruts du ménage sont inférieurs à **31.936,20 EUR**.
* si les revenus annuels bruts du ménage sont inférieurs à **46.359,00 EUR**. Ce plafond s'applique uniquement aux familles composées au minimum de 2 enfants bénéficiaires d'allocations familiales.

**Comment calculons-nous les revenus annuels de votre ménage ?**

***Revenus professionnels et prestations sociales pris en compte:***

* Revenus professionnels des travailleurs salariés (y compris les titres-services): les revenus professionnels imposables globalement, tels qu’indiqués sur l’avertissement-extrait de rôle, sont augmentés des charges professionnelles. Ce montant est composé des salaires imposables + pécule de vacances annuel imposable + prime de fin d'année imposable + suppléments imposables accordés par l'employeur. Afin d'évaluer votre revenu annuel imposable de l'année en cours, vous faites le calcul suivant: **revenu mensuel moyen brut x 13**
* Revenus professionnels des travailleurs indépendants: le revenu net imposable multiplié par 100/80. Les pertes professionnelles des travailleurs indépendants peuvent être déduites des revenus d’autres activités professionnelles. Toutes ces informations sont reprises sur votre avertissement extrait de rôle.
* Revenus de remplacement imposables: allocations de chômage ou en cas de faillite, droit passerelle, indemnités d'assurance maladie et de repos d'accouchement, allocations d'interruption de carrière ou crédit-temps, indemnités pour accident du travail et pour maladie professionnelle, (pré)pensions et assurances-groupe ; pension de survie et allocation de transition;
* Prestations diverses:
  + chèques ALE ;
  + les allocations de garde pour les gardien(ne)s d’enfants payées par l'ONEM ;
  + indemnités de rupture : seule la partie se rapportant à l’année du paiement est prise en considération ;
  + arriérés : seule la partie se rapportant à l’année du paiement est prise en considération ;
  + indemnités contractuelles d’assurance de groupe de l’employeur pour cause de maladie, d’invalidité ou d’accident couvrant une perte de revenus : seule la rente annuelle de l’année en cours est prise en considération ;
  + les prestations d’incapacité de travail ou d’invalidité imposables provenant d'une assurance privée pour travailleurs indépendants et professions libérales ;
* les revenus professionnels des membres du personnel des institutions européennes ou d’autres institutions internationales à concurrence de leur montant total diminué des cotisations personnelles au profit de l’assurance organisée par l’institution pour la couverture des risques de sécurité sociale.

***Revenus (professionnels) et prestations sociales NON pris en compte***

* allocations familiales ;
* pensions alimentaires (en faveur de l'ex-conjoint et des enfants) ;
* revenu d'intégration ;
* salaire et pécule de vacance dans le cadre d'un flexi-job ;
* chèques-repas et écochèques ;
* allocation de remplacement de revenus ;
* allocations pour l’aide d’une tierce personne et l'aide aux personnes âgées, allocations d’intégration pour personnes handicapées,
* indemnités de frais payées aux gardien(ne)s d’enfants par l’ONE ;
* indemnités forfaitaires pour la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés ;
* arriérés se rapportant à une année antérieure ;
* indemnités de rupture pour les années suivantes et pécule de vacances anticipé.

**De qui faut-il prendre en compte les revenus professionnels et/ou les prestations sociales?**

**Vous vivez seul(e) avec les enfants?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales sont pris en compte.

**Vous vivez avec un(e) conjoint(e) et/ou avec une ou plusieurs personnes, avec lesquelles vous n'êtes pas lié(e) jusqu'au 3èmedegré ?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales sont pris en compte ainsi que ceux de votre conjoint(e) ou de la(des) personne(s), avec laquelle(lesquelles) vous formez un ménage de fait.

Vous formez un ménage de fait si vous répondez aux 3 conditions suivantes :

* vous cohabitez et êtes domiciliés à la même adresse ;
* vous n'êtes ni parents ni alliés jusqu’au troisième degré (donc pas des parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes) ;
* vous contribuez ensemble, financièrement ou d’une autre manière, aux charges du ménage.

Nous présumons que vous formez un ménage de fait lorsque les deux premières conditions sont remplies.

**Octroi du supplément social**

La décision relative à l'octroi du supplément est **provisoire** pour l'année civile en cours (année X)

En effet, nous contrôlons **deux ans plus tard** (année X+2) vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposables lorsque ceux-ci sont disponibles auprès de l'administration fiscale (SPF Finances).

* Si le contrôle de ces données révèle que le plafond des revenus a été dépassé, vous devrez rembourser les suppléments perçus.
* Si vous n'avez pas reçu de supplément provisoire mais si le contrôle des données fiscales révèle que le plafond des revenus n'a pas été dépassé, vous percevrez le supplément avec effet rétroactif.
* Si le contrôle des données fiscales confirme que le supplément a été octroyé à juste titre ou n'a, à juste titre, pas été octroyé, vous ne recevrez pas d’autre courrier.

**Avertissez toujours votre caisse d'allocations familiales !**

* si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales augmentent ou diminuent ;
* si un enfant n'est plus étudiant, si vous commencez à cohabiter ou si un membre du ménage va vivre séparément, si vous changez d'adresse ;
* si vous vous mariez ou êtes marié(e) en dehors de la Belgique ;
* si votre conjoint/partenaire travaille à l'étranger ou pour une organisation internationale (Union européenne, OTAN, ONU, etc.).

**Déclaration concernant les revenus de mon ménage**

**Habitez-vous seul(e) avec les enfants ?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | OUI | → Tenez compte de vos revenus annuels bruts et/ou de vos prestations sociales en Belgique ou à l'étranger. |
|  | NON | → Tenez compte de vos revenus annuels bruts et/ou de vos prestations sociales en Belgique ou à l'étranger **et** ceux de votre conjoint(e)/partenaire et/ou des personnes, avec lesquelles vous formez un ménage de fait. |

**Je soussigné(e), ……………………………………………………………………………………………….… (Nom et Prénom), déclare que** :

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à moins de **31.936,20 EUR** |
|  | 2. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à au moins **31.936,20 EUR** et moins de **46.359,00** EUR |
|  | 3. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à **46.359,00 EUR ou plus**. |
|  | 4. Je travaille ou un membre de mon ménage travaille pour une institution européenne, internationale ou à l'étranger. |
|  | 5. Je ne peux pas déterminer les revenus annuels BRUTS de mon ménage. / Je ne désire pas que ma caisse d'allocations familiales m'accorde provisionnellement un supplément social. Je souhaite attendre que les revenus de mon ménage soient communiqués de manière définitive par le SPF Finances et que ma caisse d'allocations familiales régularise ce supplément social avec effet rétroactif. |

**Si vous avez coché les propositions 1, 2 ou 4**, votre demande doit être accompagnée de toute **preuve** relative aux revenus professionnels et/ou prestations sociales BRUTS de toutes les personnes avec lesquelles vous formez un ménage de fait.

**Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?**

* Pour le travail salarié: la/les fiche(s) de salaire;
* Pour le travail indépendant: le dernier avertissement-extrait de rôle ou une attestation de votre CASTI ou comptable concernant le montant des revenus sur la base desquels sont calculées les cotisations ou avec le montant estimé des revenus actuels de l'indépendant ;
* Pour les revenus de remplacement : une attestation d'un bureau de paiement de l'ONEM, de l'INASTI, du SFP, d'un syndicat ou d'une mutualité;
* Pour les fonctionnaires européens et internationaux: une fiche de salaire

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER**

Je déclare savoir que je demande par ce formulaire le paiement provisionnel d'un supplément à ma caisse d'allocations familiales et que ma caisse d'allocations familiales recherche mes données auprès de l'administration fiscale (SPF Finances) pour évaluer mes revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables par rapport aux plafonds en vigueur (sur mon avertissement-extrait de rôle: pour les travailleurs salariés : les "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles; pour les indépendants : le revenu net imposable est multiplié par 100/80).

**Je sais que tout paiement indu doit être remboursé et je signalerai immédiatement toutes les modifications qui interviendraient dans ma situation familiale, professionnelle et financière.**

Je déclare avoir rempli correctement et honnêtement le présent formulaire et avoir lu l’information jointe.

|  |  |
| --- | --- |
| Date ………………………………............ | e-mail ………………………………............ |
| Téléphone ………………………………............ | Signature(s) ………………………………............ |